

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Le 11 avril 2023 à 18h35, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Madame Murielle GARRIGOU.

**PRÉSENTS** : MME GARRIGOU, MME ROHEL, MME BASQUE, MME MEYER, MME NEOLIER, M. ROBERT, M. BIDOUBE, M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL.

Administrateurs formant la majorité des membres en exercices, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

**ABSENTS REPRESENTÉS** : M. GUIRAUD qui a donné procuration à MME GARRIGOU  
MME BOURSEAU, qui a donné procuration à MME NEOLIER  
MME BAHOUÛNE, qui a donné procuration à M LE BREDONCHEL

**ABSENTES** : MME LANNELUC, MME BOUDEAU, MME SANS.

M. LE BREDONCHEL est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★★

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9**

**NOMBRE DE SUFFRANCES EXPRIMES : 12**

**DATE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2023**

**DATE DE L'AFFICHAGE : 14 avril 2023**

★★★★★★

**RAPPORTEUR** : Madame Murielle GARRIGOU

**N° 017-23- OBJET** : Budget Primitif 2023

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après examen du projet du Budget Primitif,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

↳ Par nature, après examen, chapitre par chapitre, le projet du Budget Primitif de l'exercice 2023 du CCAS, s'équilibrant comme suit :

Envoyé en préfecture le 13/04/2023  
Reçu en préfecture le 13/04/2023  
Publié le \_\_\_\_\_  
ID : 033-263302374-20230412-DEL\_017\_23-DE

SLOW

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	33 750.00	33 750.00
FONCTIONNEMENT	234 800.00	234 800.00
<b>TOTAL</b>	<b>268 550.00</b>	<b>268 550.00</b>

A Lesparre-Médoc, 12 avril 2023

La Vice- Présidente du CCAS,



Murielle GARRIGOU

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 033-263302374-20230412-DEL\_017\_23-DE



## **PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

## **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

# CONTEXTE

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 033-263302374-20230412-DEL\_017\_23-DE

S'LO

L'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'article 107 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite «loi NOTRe prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif 2023 pour permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cet objectif.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le Budget Primitif est le document comptable reprenant toutes les prévisions de dépenses et de recettes du budget 2023. Le projet de budget 2023 a fait l'objet préalablement d'un débat dit «D'Orientations Budgétaires». (DOB)

Le budget du CCAS se compose de 2 sections : la section d'investissement et la section de fonctionnement.

Il comprend l'ensemble des crédits inscrits pour financer les différentes actions lancées par le CCAS et les investissements prévus.

La section de fonctionnement comprend toutes les dépenses et les recettes courantes nécessaires au fonctionnement du service.

La section d'investissement comprend, en dépenses, essentiellement les achats de matériels, des prêts remboursables.

Les recettes d'investissement assurent leur financement.

L'équilibre de chacune des sections du budget est assuré par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

# LE BUDGET PRIMITIF DU CCAS

Le Budget Primitif 2023 a été élaboré en tenant compte du maintien de la subvention communale.  
Les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	33 750.00	33 750.00
FONCTIONNEMENT	234 800.00	234 800.00
<b>TOTAL</b>	<b>268 550.00</b>	<b>268 550.00</b>



# Vue d'ensemble

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

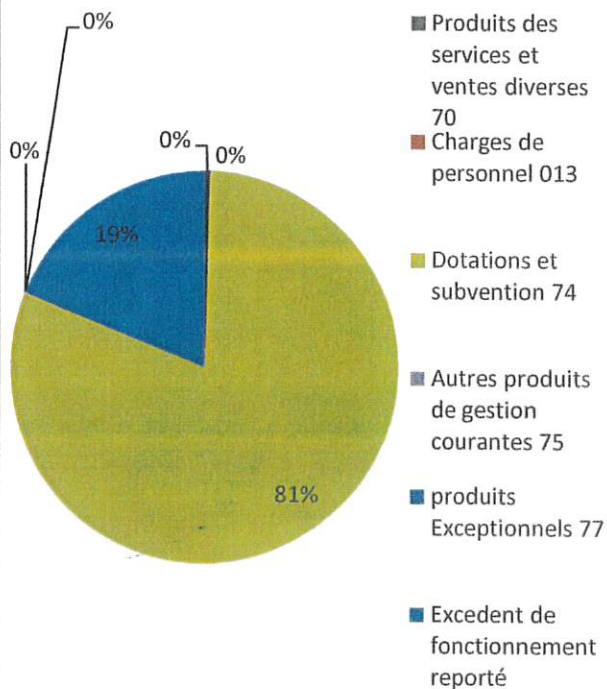
Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

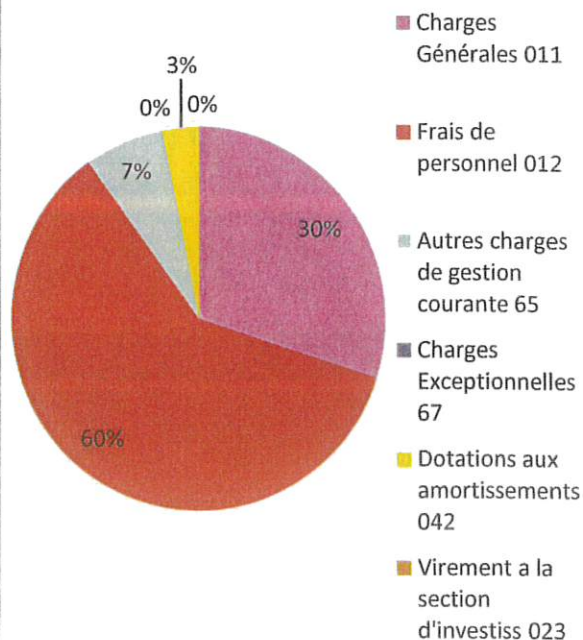
SLOW

ID : 033-263302374-20230412-DEL\_017\_23-DE

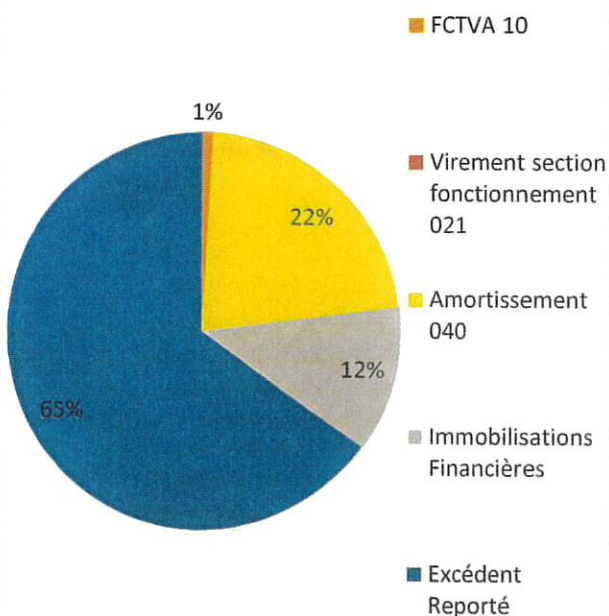
## RECETTES DE FONCTIONNEMENT



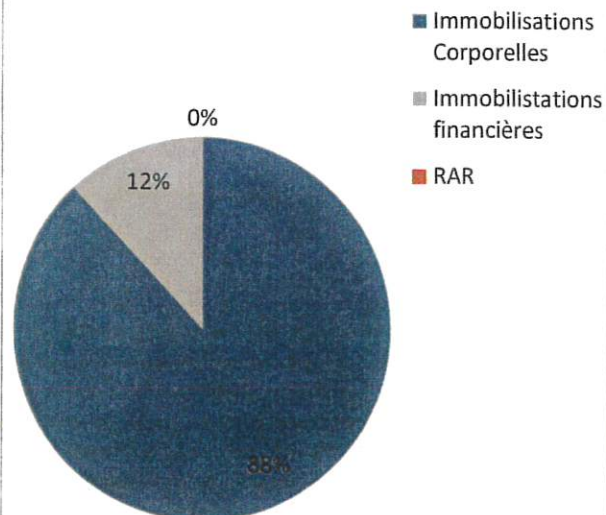
## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



## RECETTES D'INVESTISSEMENT



## DEPENSES D'INVESTISSEMENT



# FONCTIONNEMENT

## I. Section Fonctionnement dépenses 2023

Le chapitre 11, charges à caractère général, est en augmentation (9.8%) par rapport au BP 2022. Les montants prévisionnels 2023 correspondent à l'ensemble des charges du service, avec des prévisions à la hausse due à l'inflation. Mais surtout en grande partie à l'intégration des colis seniors jusqu'alors comptabilisés au chapitre 65.

Le chapitre 12, charges de personnel, est en légère baisse par rapport au BP 2022. Il est tenu compte de de l'évolution générales des taux de contribution, et les augmentations individuelles soit le GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité) mesurant les effets des augmentations des avancements échelon avancements de grade et promotions interne.

Le chapitre 042, dotations aux amortissements correspond à l'amortissement des biens, en baisse au regard de 2021 du fait de la fin de l'amortissement de certains biens.

Le chapitre 65, charges de gestion courante, est en baisse dû au transfert des colis seniors au chapitre 011.

## II. Section Fonctionnement recettes 2023

Le chapitre 002, excédent reporté, est en baisse, conformément au bilan de l'année 2022.

Le chapitre 013, correspond aux remboursements sur rémunération du personnel et sur les charges de sécurité sociale et de prévoyance.

Le chapitre 70, tient compte des versements de la carte de bus et participations aux animations.

Le chapitre 74, est en légère hausse, il correspond à la subvention communale et à une dotation de l'UDCCAS dans le cadre de la conférence des financeurs.

Le chapitre 77, correspond aux dons éventuels, et à la participation des colis seniors, dont le domicile de secours n'est pas la commune de Lesparre.

# INVESTISSEMENT

## *I. Section Investissements dépenses 2023*

Le chapitre 21, immobilisations corporelles, est inscrit au budget en hausse (25.3%).

Cette prévision de dépenses s'équilibre avec les recettes d'investissement en tenant compte du chapitre R 001, Excédent reporté,

## *II. Section Investissements recettes 2023*

Le chapitre 040, dotation aux amortissements est en légère baisse, elle est calculée conformément à l'amortissement des biens.

# ENDETTEMENT

Le CCAS n'a pas de dette.



# ARRÊTÉ - SIGNATURE

Envoyé en préfecture le 13/04/2023  
 Reçu en préfecture le 13/04/2023  
 Publié le  
 ID : 033-263302374-20230412-DEL\_017\_23-DE



Budget Primitif  
 CCAS 2023

Nombre de membres en exercice : 15  
 Nombre de membres présents : 9  
 Nombre de suffrages exprimés : 12

## VOTES

POUR : 12

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Présenté par le Président,  
 A Lesparre-Médoc le 11 avril 2023  
 Le Président,



Date de la convocation : 3 avril 2023

Les membres du Conseil d'Administration

Excusé Représente		Excusé Représente
Absente		Absente
	Absente.	
Excusée Représentée		

